**CONVENTION DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE MUTUELLE**

Convention de règlement et quittance mutuelle (« **convention de règlement** ») conclue le DATE (la « **date de prise d’effet** »)

**ENTRE :**

**NOM DE LA PARTIE**

(le **« locateur »** ou la **« locatrice »**)

**ET :**

**NOM DE LA PARTIE**

(le « **locataire** » ou la **« locataire »**)

(collectivement, les « **parties »**)

**ATTENDU QUE :**

1. Le locateur ou la locatrice et le ou la locataire ont conclu un bail qui est entré en vigueur le DATE pour une période fixe d’un (1) an (le « **bail »**) à l’égard de locaux résidentiels situés à ADRESSE (les « **locaux** »).
2. Le DATE, le ou la locataire a payé le loyer payable pour toute la période du bail, soit un montant de MONTANT, ainsi qu’un montant de MONTANT à titre de dépôt de garantie (collectivement, le « montant de la location»).
3. Le DATE, le ou la locataire a exprimé l’intention de résilier le bail (l’« **avis de résiliation »**).
4. Le locateur ou la locatrice et le ou la locataire ont entamé des négociations au sujet de l’avis de résiliation et du remboursement d’une partie du montant de la location. Par suite des négociations, les parties en sont arrivées à un règlement au sujet de certaines conditions selon la description plus détaillée figurant ci-après.

**EN CONSÉQUENCE,** compte tenu des quittances mutuelles prévues aux présentes et moyennant les autres engagements et ententes énoncés aux présentes, dont chacune des parties accuse réception et se déclare satisfaite par les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

**CONDITIONS DE LA CONVENTION**

1. Compte tenu de ce qui suit, toutes les questions passées, actuelles ou futures soulevées entre les parties au sujet de la résiliation sont entièrement résolues, sous réserve de ce qui suit :
	1. Le locateur ou la locatrice doit rembourser au locataire ou à la locataire, à même le montant de la location, le montant de MONTANT, y compris le dépôt de garantie.
	2. Le ou la locataire convient que le solde du montant de la location (MONTANT) est confisqué en entier au profit du locateur ou de la locatrice.

 (les « **conditions de règlement**»)

# **QUITTANCE MUTUELLE**

# En contrepartie de la présente convention de règlement, les parties conviennent, en leur nom et au nom de leurs prédécesseurs, successeurs, mandataires, administrateurs et ayants droit, de se libérer définitivement l’une l’autre et de libérer leurs successeurs, héritiers, prédécesseurs, assureurs et ayants droit respectifs de l’ensemble des actions, causes d’action, contrats (explicites ou tacites), réclamations et demandes de dommages-intérêts se rapportant à des préjudices, poursuites, dettes, sommes d’argent, indemnités, frais, intérêts et recours de toute nature, en droit ou en equity, qu’ils soient connus ou non, absolus ou éventuels, échus ou non, soupçonnés ou divulgués (collectivement, les « **réclamations**») que les parties ont pu invoquer dans le passé ou qu’elles peuvent invoquer jusqu’à la date de prise d’effet de la présente convention de règlement et qui se rapportent au bail ou en découlent, à l’exception des réclamations qui sont liées ou peuvent être liées au dépôt de garantie prévu au bail.

# Les parties conviennent de s’abstenir de formuler des réclamations ou d’engager des procédures contre une autre entité ou personne physique ou morale susceptible de demander une contribution ou une indemnité des personnes physiques ou morales libérées par la présente convention de règlement.

# Les parties déclarent et garantissent qu’elles n’ont cédé à aucune entité ou personne physique ou morale l’une ou l’autre des réclamations libérées aux termes de la présente convention de règlement.

# Le ou la locataire convient de ne pas demander de réduction de loyer au locateur ou à la locatrice pour quelque raison que ce soit.

**ABSENCE D’AVEU**

# Les parties reconnaissent que la convention de règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité de leur part ou en leur nom.

# **AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT**

# Les parties déclarent par les présentes qu’elles ont eu la possibilité de demander un avis juridique indépendant au sujet des questions visées par la présente convention de règlement et qu’elles comprennent parfaitement la nature de celle-ci. Les parties acceptent volontairement, par les présentes, les conditions afin de régler de façon complète et définitive toutes les réclamations mentionnées ci-dessus.

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

# La présente convention de règlement est régie par les lois en vigueur dans la province de l’Alberta, et les parties s’en remettent à la compétence des tribunaux de cette province.

# Les conditions de la présente convention de règlement lient les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs et s’appliquent à leur profit.

# La présente convention de règlement constitue la convention intégrale intervenue entre les parties concernant l’objet des présentes et contient l’ensemble des déclarations et des garanties des parties; il n’existe aucune déclaration ou garantie verbale de quelque type que ce soit entre les parties.

# La présente convention de règlement ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit, sauf par un acte écrit signé par toutes les parties.

# Les parties conviennent que chacune des dispositions et parties de la présente convention de règlement est distincte et dissociable et que si l’une d’elles ou son application aux parties ou à une situation est restreinte, interdite ou inopposable dans un territoire quelconque, cette disposition ou partie sera sans effet uniquement dans la mesure de cette restriction, interdiction ou inopposabilité sans que les autres dispositions ou parties des présentes soient invalidées et sans que la validité ou l’opposabilité de cette disposition ou partie ou son application aux parties soit touchée dans un autre territoire.

# La présente convention de règlement est réputée avoir été préparée conjointement par les parties aux présentes. Aucun différend s’y rapportant ne peut être interprété à l’encontre de la partie qui l’a rédigée.

# La présente convention de règlement peut être signée en plusieurs exemplaires et transmise par voie électronique, l’ensemble desdits exemplaires constituant ensemble un seul et même document; malgré la date réelle de sa signature, la convention est réputée avoir été conclue à la date figurant sur la page frontispice des présentes.

*[La page de signatures suit]*

**EN FOI DE QUOI** les parties ont fait signer la présente convention de règlement par leurs représentants dûment autorisés respectifs à la date de prise d’effet.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| **TÉMOIN** | **NOM DE LA PARTIE** |
|  |  |  |  |
| **TÉMOIN** | **NOM DE LA PARTIE** |